

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Novembre 1876.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Versailles, 23 novembre.

La question des enterrements civils vient ou plutôt revient en discussion. M. Dufaure n'a pas voulu prendre sur lui seul, mardi dernier, de fournir à la Chambre les explications demandées. Or, la séance s'ouvre, et ce n'est pas le ministre de la guerre, ni M. Dufaure, qui monte à la tribune, mais le ministre de l'intérieur. M. de Marcère commence une lecture ; que lit-il ? L'exposé des motifs d'un projet de loi. Le projet de loi tend à ce que les honneurs militaires continuent à être rendus aux légionnaires, mais aux seuls légionnaires appartenant à l'armée, il n'y aurait plus d'honneurs militaires pour les légionnaires non militaires.

C'est une transaction inattendue. Au nom du centre gauche, M. Germain demande l'urgence ; M. Deschanel insiste pour le renvoi immédiat aux bureaux. Après une minute d'incertitude et d'émotion, la Chambre vote l'ajournement du débat à demain. — Demain donc il faudra que la commission ait été nommée, qu'elle ait étudié le projet, préparé et adopté son rapport, sinon un nouvel ajournement sera demandé ; mais le cabinet l'obtiendrait-il ?

Enfin la question n'est pas résolue, seulement elle est ajournée. Ce qui sortira de cette transaction, il ne faut pas le chercher encore. On verra demain.

On continue la discussion du budget des cultes. M. Lavergne demande que les rapports du clergé et de l'Etat soient définitivement réglés. L'Eglise conserverait la souveraineté spirituelle, l'Etat la souveraineté politique, sociale et civile. On pourra aborder la question de séparation quand la République aura donné toutes ses lumières. Il ne faut pas embarrasser les premiers pas de l'enfance de nos institutions. (Bruits divers.)

Chronique générale

A la suite de l'incident de Sèvres, tous les journaux radicaux de province sont arrivés avec des articles relatifs au prochain avènement de M. Gambetta comme président du conseil.

On voit par là que l'éventualité si inquiétante pour les conservateurs est parfaitement admise par ses organes.

Les amis de M. Gambetta sont triomphants et se regardent, plus que jamais, comme très-rapprochés d'un retour au pouvoir.

On en est déjà à se demander quels ministres M. Gambetta garderait s'il arrive à être chargé de composer un ministère ?

Le départ de M. Dufaure est certain dans cette hypothèse.

M. de Marcère resterait en passant à la justice.

M. Waddington s'en irait probablement. M. Léon Say suivrait certainement MM. Dufaure et Waddington.

M. Christophle a toutes les chances d'être sacrifié à l'animosité de M. Wilson.

La succession de M. Berthaud est d'avance réservée au général Billot ou au général Faidherbe, s'il vit encore.

On croit que M. Fourichon serait ménagé, en raison de tout ce qu'il sait sur la dictature de Bordeaux.

Très-probablement un portefeuille serait réservé à M. Lepère, devenu un des principaux lieutenants de l'ex-dictateur.

La nomination de la commission des chemins de fer est un grave échec pour M. Christophle, mais il est peu probable que la question devienne grave. C'est une question politique, et le ministre s'en rapportera à la décision de l'Assemblée.

Il est question de porter M. Buffet à la présidence du Sénat en remplacement de M. d'Audiffret-Pasquier, en cas de succès des conservateurs dans les élections d'immovibles.

Plusieurs députés de la droite ont réuni un dossier sur les antécédents de certains nouveaux préfets, dont ils doivent se servir si la gauche fait un incident de tribune sur le maintien à leur poste de divers fonctionnaires dont on demandera le changement.

On annonce que M. Jules Simon a été reçu en audience privée par M. le Maréchal-Président.

De là on tire cette conclusion qu'il est réservé un portefeuille à M. Jules Simon dans le prochain mouvement ministériel.

Les amis du comte de Mun ne sont pas sans inquiétudes sur le résultat de la nouvelle vérification de ses pouvoirs. La majorité républicaine et radicale du bureau, qui avait autorisé un rapport dans le sens de la validation, se serait ravisée ; mais le rapporteur, M. Ladoucette, refuse de modifier son travail. Si cette élection est encore annulée, ce sera un des plus révoltants abus d'une majorité qui a le parti pris de violer tous les droits des catholiques.

C'est une idée fixe, chez M. Menier, député de Seine-et-Marne, de viser le capital. Voici un nouvel amendement au budget des recettes qu'il vient de déposer :

« Art. 1^{er}. — Sont supprimés : les droits sur les allumettes, 16,030,000 fr. ; la chicorée, 5,132,000 ; le papier, 12,177,000 ; huiles minérales, 242,000 ; huiles, 5,848,000 ; savons, 5,744,000 ; bougies, 6,497,000 ; droits de circulation des vinaigres, 2 millions 552,000 ; petite vitesse, 22,546,000 ; droits de navigation, 4,745,000 ; droits de

circulation sur les vins, cidres, poirés, hydromels, 42,437,786 ; réduction de la demi-taxe des sels (douanes, contributions), 10,118,000 ; diminution sur les droits du sucre indigène, 20,000,000.

» Total : 163,008,786 fr.

» Art. 2. — Ces droits seront remplacés par un impôt de 4/1000 sur le capital fixe de la nation. »

On sait aujourd'hui de bonne source que l'Allemagne travaille en ce moment à dissuader d'autres nations de participer à l'Exposition de 1878.

On lit dans la *Correspondance de Londres* :

« Nous recevons à la dernière heure communication d'un bruit répandu dans les sphères officielles. On attendrait pour le 12 décembre une déclaration de guerre de la Russie. L'Angleterre s'apprêterait à tenir tête, s'il est nécessaire, aux forces réunies de la Russie et de l'Allemagne. »

Voici le texte du projet de loi présenté au Sénat par M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, et distribué aux sénateurs :

« Art. 1^{er}. Les tribunaux de première instance actuellement existants sont maintenus.

» Néanmoins, lorsque le nombre des affaires et la facilité des communications le permettront, le service d'un tribunal pourra être confié aux magistrats d'un tribunal voisin du même département.

» Art. 2. Dans le cas prévu par le paragraphe 2 de l'article précédent, un juge et un substitut du procureur de la République, délégués pour trois ans par un décret du Président de la République, résideront au siège du tribunal.

» Ils conserveront leur rang d'ancienneté dans le tribunal voisin dont ils continueront de faire partie.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE FACTEUR DE CANTON.

(Suite.)

Effendon fit un brusque mouvement pour s'élanquer à sa rencontre ; mais il s'arrêta tout-à-coup avec un geste de surprise.

Cette taille courte, cette démarche oscillante, ces mains aux ongles allongés, ce n'étaient ni les mains, ni la démarche, ni la taille de sa fille !

— Marie ! s'écria-t-il tremblant, et les bras tendus.

La jeune fille le regarda, parut effrayée, et passant rapidement près de lui, elle alla se jeter dans les bras de Fo-hu, comme si elle eût voulu se mettre sous sa protection.

— Tu le vois, dit le censeur triomphant, elle ne te connaît point.

— C'est impossible, s'écria Effendon, qui luttait contre son propre doute, Marie ! Marie !

Et s'élançant vers la jeune fille, il lui arracha le voile qui couvrait ses traits !...

Mais il recula aussitôt avec un cri de douleur : ces traits lui étaient inconnus !

Il s'ensuivit un moment de confusion qui suspendit la séance.

La jeune fille effrayée et confuse s'était cachée le visage dans ses mains.

Fo-hu réclamait la punition de l'insolent imposteur, et le juge criait aux huissiers de l'arrêter.

La chose était facile, car Effendon se tenait à la même place, immobile, muet, et pour ainsi dire écrasé sous le poids du douloureux désappointement qui venait de le frapper.

Cependant, lorsqu'il se sentit saisir, il releva la tête et retrouva une partie de sa présence d'esprit.

Il voulut élever des doutes sur la sincérité de l'épreuve ; il demanda que de nouvelles recherches fussent faites chez Fo-hu ; mais le juge l'interrompit en déclarant que son imposture était suffisamment manifeste.

— Et comme j'ai promis une punition exemplaire, ajouta-t-il, je te condamne, toi Kang-ho, à porter le grand *tcha* (1) pendant les deux années que tu passeras dans les prisons de l'Etat. Que ceci soit exécuté.

(1) Lourd collier de bois qu'on nomme aussi *cangue*.

X.

Le supplice du *tcha* ou *cangue* est l'un des plus usités dans l'Empire-Céleste.

L'instrument de torture qui a reçu ce nom est une sorte de charpente composée de deux pièces échanquées vers le milieu ; on introduit le cou du condamné dans ces échancreures, puis, les deux pièces étant rejointes, le juge y appose son sceau et son arrêt, afin d'empêcher de les rouvrir.

Le *tcha* forme ainsi une sorte de collier qui varie, pour le poids, depuis soixante jusqu'à deux cents livres, et suit partout le malheureux patient.

Un géolier, armé d'un fouet, le promène ainsi chaque jour dans les rues, exposé aux huées de la populace et le ramène le soir à la prison.

Effendon, qui venait de subir une de ces promenades, était arrivé avec son gardien à l'extrémité des faubourgs de la ville, près de l'un des canaux qui servent à y conduire les denrées des différents points de la campagne.

Là, épuisé par la souffrance, il s'accroupit à terre et s'évanouit. Le géolier voulut en vain le forcer à se relever en le frappant ; Effendon demeura immobile.

— Je l'aurais cru plus fort, murmura l'homme au fouet en le regardant. Que vais-je faire maintenant de cette masse sans mouvement ?

Il promena les yeux autour de lui pour chercher quelqu'un qui pût l'aider à relever le facteur ; mais le lieu était solitaire, et la nuit qui commençait à descendre ne permettait de voir qu'à quelques pas.

Le géolier se résigna à attendre, et s'assit près de son prisonnier.

Dans ce moment un bruit de rames se fit entendre sur le canal, et une loche accosta.

Deux hommes en sortirent vêtus de la chemise blanche, du large pantalon, de la blouse boutonnée au côté, du chapeau de paille pointu qui indiquent les bateliers, et portant un fardeau qu'ils déposèrent à quelques pas.

Le géolier, qui avait relevé la tête, reconnut le cadavre d'un noyé.

— Par les génies de l'eau ! s'écria-t-il avec un sourire grossier, vous avez pêché là un gros poisson !

— Et qui ne nous enrichira guère, observa un des bateliers.

— N'avez-vous donc rien trouvé sur le mort ?

— Rien que cette petite cassette renfermant une fiole de drogues et des papiers.

— Au fait, son costume indique un médecin.

— Qui ne guérira plus personne.

— Voici pourtant un patient qui en aurait besoin ; je ne sais comment le reconduire à la prison.

» Art. 3. Le juge délégué sera investi, dans l'arrondissement, de toutes les attributions du président du tribunal; il remplira les fonctions de juge d'instruction.

» Le substitut exercera toutes les fonctions du ministère public.

» Art. 4. Les affaires civiles et correctionnelles seront jugées, au siège de l'arrondissement, dans des sessions périodiques tenues sous la présidence du juge délégué, assisté de deux juges pris dans le tribunal auquel il appartient.

» Toutefois le président de ce tribunal pourra venir présider lorsqu'il le jugera convenable.

» Art. 5. Un règlement d'administration publique déterminera :

» Les tribunaux auxquels s'appliquera le paragraphe 2 de l'article 1^{er};

» Les tribunaux auxquels seront empruntés le juge délégué, le substitut et les magistrats désignés pour les assises;

» Le nombre et l'époque des sessions régulières;

» Les indemnités de déplacement qui seront allouées aux magistrats.

» Art. 6. Des sessions extraordinaires pourront, s'il y a lieu, être couvertes en vertu d'une ordonnance du premier président de la cour d'appel.

» Art. 7. Les juges suppléants, greffiers, notaires, avoués et huissiers, continueront d'exercer leurs fonctions dans l'étendue du ressort du tribunal auquel ils appartiennent.

» Art. 8. Les magistrats actuellement en fonctions dont les emplois seront supprimés conserveront l'intégralité de leur traitement jusqu'à ce qu'ils aient été pourvus d'un emploi équivalent. En cas de refus de leur part d'accepter de nouvelles fonctions, ils pourront être admis d'office à la retraite.

» Leur pension sera calculée à raison, pour chaque année de service, d'un soixantième de leur traitement moyen des six dernières années.

» Art. 9. Les économies résultant des suppressions d'emploi seront affectées à l'augmentation des traitements de la magistrature. »

Projet de M. Gambetta pour soumettre les cultivateurs à la patente.

Il est un point au projet financier de M. Gambetta que nous recommandons tout particulièrement à l'attention des cultivateurs, appelés à choisir un député.

M. Gambetta pense que l'impôt des patentes doit être étendu à une classe de contribuables qui, jusqu'à ce jour, n'y ont pas été assujettis. Voici comment il s'exprime :

« Nous laissons à la sous-commission chargée de l'examen de la législation sur les patentes le soin de vous dire quelles sont les modifications à introduire dans notre législation pour atteindre tous les profits du commerce et de l'industrie plus équitablement et plus proportionnellement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Par le mot industrie, nous entendons tout ce qui est une entreprise industrielle, sous quelque forme qu'elle se présente, qu'elle soit agricole ou manufacturière. »

Les bateliers tournèrent les yeux et aperçurent alors Effendon.

— Ah! tu as quelqu'un à ton collier de bois, dirent-ils en s'approchant.

— Un riche marchand de Canton, répondit le gardien avec une sorte d'orgueil.

— Riche! répétèrent les bateliers. Pourquoi donc alors n'a-t-il pas acheté un remplaçant?

— Effendon, que la fraîcheur du soir avait ranimé, tressaillit à ce mot.

— Est-il vrai qu'un autre puisse prendre ma place? demanda-t-il étonné.

— Si tu peux y décider quelqu'un, répliqua le géolier.

— Mais comment trouver un homme qui y consente?

— On en trouve bien qui se font décapiter pour le condamné, observa le batelier.

Les yeux du facteur brillèrent; il fit un effort, et se redressant malgré le *tcha* dont le poids l'écrasait :

— Qui de vous veut subir ma peine? demanda-t-il, et je l'enrichis pour sa vie entière!

— Combien de temps dois-tu porter le grand *tcha*? demandèrent les bateliers.

— Deux années.

— Ils secouèrent la tête.

— Aucun homme n'y résisterait, réprirent-ils. Mieux vaudrait la mort sur le billot.

C'est-à-dire qu'on devra soumettre à la patente le cultivateur qui, n'exploitant pas ses propres terres, prend à bail celles d'autrui et en tire des profits, grâce à son argent, à ses bestiaux et à son travail.

La République de M. Gambetta réserve, comme on le voit, de belles surprises aux habitants des campagnes; et ceci n'est encore qu'un détail. Nous en verrons bien d'autres au fur et à mesure que nous avancerons dans la pratique de cet aimable régime.

Heureusement il y a loin de la coupe de M. Gambetta aux lèvres des ruraux.

On lit dans la Province, de Bordeaux :

« M. Fourche (Victor-Baudouin), né à Nantes, le 30 juin 1825, a été condamné le 2 décembre 1872 pour s'être rendu coupable de complicité dans l'homicide commis volontairement sur la personne du général Leconte. Le 8 mars 1873, la peine des travaux forcés à perpétuité a été commuée en celle de dix années de réclusion; le 14 décembre 1875, elle a été, de nouveau, réduite à celle de six ans de bannissement.

» On se demande, après un tel abus du droit de grâce, comment M. Dufaure a opposé tant de résistance aux projets d'amnistie. On se demande pourquoi les radicaux ont poursuivi leur adoption avec tant d'acharnement. Il est vrai que tout communard n'a pas, comme M. Fourche, l'heureuse chance d'être le beau-père de la fille d'un député aussi influent que le célèbre M. Madier de Montjau! »

C'est peut-être pour se faire pardonner cette faveur que M. Madier de Montjau met tant de zèle à réclamer l'amnistie.

Les accidents de chemins de fer.

Parmi les accidents auxquels donnent lieu quelquefois les manœuvres en gare, il en est qui proviennent de ce que les agents employés à ces manœuvres, faute de s'être garés au moment où la machine imprime aux wagons un mouvement soudain, sont ou comprimés entre les tampons ou brusquement frappés par eux. Le ministre des travaux publics a pensé que ces accidents pourraient être attribués, dans une certaine mesure, à l'insuffisance des signaux acoustiques destinés à avertir les agents. Il a donc invité les compagnies à étudier les améliorations dont les signaux leur paraîtraient susceptibles.

La statue équestre de Napoléon III, qui va être prochainement élevée sur l'une des principales places de Milan, donnera lieu à une imposante cérémonie à laquelle seront conviés en France tous les anciens ministres et les principaux fonctionnaires du gouvernement impérial.

Le roi d'Italie a promis de venir à Milan le jour de l'inauguration de la statue de l'empereur.

— A moins qu'on ne permette parfois au prisonnier de déposer son collier, observa le gardien avec un clignement d'yeux significatif.

— Mais le moyen, quand la clef du *tcha* est aux mains des juges?

— On peut en avoir une seconde.

— Et le cachet?

— On le soulève sans le rompre.

— Peux-tu vraiment faire ce que tu dis? s'écria Effendon.

— Pour un taël!

Le facteur fouilla dans ses vêtements et jeta la somme demandée aux pieds du gardien.

Celui-ci se mit aussitôt à l'œuvre, et au bout d'un instant le *tcha* fut entr'ouvert.

En se sentant libre, Effendon jeta un cri de joie et se leva d'un bond.

— Un instant, cria le géolier qui le saisit par le bras; je t'ai montré ce que je savais faire; mais il faut maintenant que tu replaces ton cou dans ce collier.

— Non! s'écria le facteur, car j'ai trouvé un remplaçant.

— Et qui donc?

— Ce cadavre!

— Que dis-tu?

— Je dis que tu vas lui passer au cou ton grand *tcha*. Arrivé d'aujourd'hui à la prison, nul ne m'y connaît encore, et nul ne s'apercevra du change-

Les élèves de l'École d'application et les officiers de la garnison de Fontainebleau, ayant à leur tête le général Schneggans, se pressaient mercredi dernier, avec de nombreux amis venus de Paris, autour du cercueil d'un de leurs camarades, M. Gabriel Bontamps, enlevé, à l'âge de vingt ans, en quelques jours, par la fièvre typhoïde.

Orphelin de bonne heure, élevé par les Frères de la doctrine chrétienne, M. Bontamps était parvenu, par son incroyable énergie et par son intelligence, à subir brillamment les examens de l'École polytechnique, d'où il sortait le 3^e, au mois de septembre dernier, pour entrer le 3^e à l'École de Fontainebleau, avec le grade de sous-lieutenant d'artillerie.

Etranger.

La Gazette officielle, de Londres, publie la correspondance diplomatique relative à la question d'Orient, correspondance commençant le 4^e novembre et se terminant le 21.

Parmi les documents publiés, se trouve la dépêche de lord Loftus à lord Derby, datée de Yalta, 2 novembre. Dans cette dépêche, lord Loftus annonce qu'il a obtenu une audience du czar, le 2 novembre.

Le czar l'a reçu avec sa bienveillance et sa cordialité habituelles.

Le czar lui a annoncé l'acceptation probable de l'armistice par la Porte. Il a expliqué l'*ultimatum* par la défaite complète de l'armée serbe et la crainte de voir se renouveler en Serbie des atrocités pareilles à celles commises en Bulgarie.

Le czar a exprimé le désir sérieux de voir se réunir la conférence, sans le moindre délai, pour délibérer de la paix sur la base des propositions anglaises.

Mais en même temps le czar a indiqué des conditions qui donnent aux propositions anglaises des conséquences que l'Angleterre ne songeait pas à en tirer. Il a déclaré, d'ailleurs, ne pas vouloir ériger la Serbie ni la Roumanie en royaumes, mais il veut des réformes efficaces et des garanties positives.

C'est sur la demande du gouvernement russe que cette dépêche est publiée.

Le duc de Saldanha.

Le maréchal duc de Saldanha, ambassadeur du Portugal en Angleterre, qui vient de mourir à Londres, était âgé de 86 ans et était des plus grands amis de M. Thiers. Le maréchal avait été créé *parent* par le roi de Portugal, qui est l'un des plus grands honneurs que puisse conférer le souverain de ce pays. La dépouille mortelle du maréchal sera transportée à Lisbonne où de grandes funérailles lui seront faites. Cet illustre homme de guerre qui laisse une page dans l'histoire était décoré de 44 ordres étrangers. Il a représenté son pays comme ministre plénipotentiaire à Paris pendant les dernière-

ment. Revêtu le mort de mes vêtements, déclare que j'ai succombé, et nul ne soupçonnera la substitution.

— C'est impossible, dit le gardien, on pourrait découvrir...

— Cent taëls si tu consens.

— Cent taëls!

— Et autant à ces deux compagnons pour se taire.

— Affaire faite! s'écrièrent joyeusement les bateliers.

Le gardien voulut opposer quelques objections; mais ils lui représentèrent vivement que c'était pour eux une occasion unique de s'enrichir, et il finit par se laisser persuader.

Effendon leur remit la somme convenue en billets sur le *hou-pou*, et l'on procéda tout de suite au changement d'habits.

Le facteur revêtit la robe du noyé, prit la petite cassette que les bateliers lui donnèrent, et s'échappa en ayant peine à croire lui-même à sa miraculeuse délivrance.

Il suivit quelque temps le faubourg en marchant aussi vite qu'il le pouvait; mais arrivé à la porte de la ville manchoue les forces lui manquèrent, et il fut obligé de s'asseoir près de la lanterne qui en éclairait l'entrée.

(La suite au prochain numéro.)

res années de l'Empire et a attaché son nom à un important traité de commerce entre la France et le Portugal.

Le gouvernement autrichien vient d'interdire l'exportation des chevaux.

L'empereur d'Allemagne a formellement promis la neutralité de l'Allemagne au czar. L'empereur Alexandre a le désir personnel de ne pas recourir aux armes et de couper court au mouvement moitié rampart, moitié audacieux, qui se manifeste dans son empire.

La question de savoir s'il ne serait point opportun de présenter au Reichstag une interpellation au sujet de la participation de l'Allemagne à l'Exposition universelle de Paris de 1878, a été soulevée il y a quelque temps. Il nous revient de source autorisée qu'une interpellation dans ce sens avait été projetée, mais que certaines considérations l'ont fait abandonner. Le gouvernement aurait pris, en effet, la résolution de décliner toute participation officielle de l'empire allemand à l'Exposition de 1878.

Le marquis de Salisbury descendra à l'hôtel d'Angleterre à Péra, où des appartements somptueux lui sont préparés.

M. de Chaudordy se contentera de demeurer à l'ambassade de France. Lord Derby est toujours très-souffrant, mais son zèle et son activité ne se ralentissent pas. Une lettre de Berlin déclare que l'insurrection polonaise prend des proportions formidables.

La conférence se réunira à l'ambassade russe à Péra, sous la présidence du général Ignatieff.

Le prince Milan a reçu une dépêche de Russie dont il a donné immédiatement communication au général Tcherniaïeff que des journalistes français font gratuitement voyager en Europe, tandis qu'il n'a pas quitté Belgrade. Le czar abandonne la Serbie à son sort. Un *messager privé* du prince Milan doit s'entretenir avec lord Salisbury à Vienne sur le contenu de cette dépêche.

Les deux centres militaires de la Russie sont Kischeneff dans la Bessarabie et Odessa, l'un pour garder le Pruth et l'autre la mer Noire. Toutes les fortifications sont confiées au général Todleben. Il y a 500 pièces d'artillerie à Chotin. L'empereur Alexandre et le czarévitch passeront en revue l'armée du Sud, le 1^{er} décembre prochain. Les équipages, les pontons et les trains sont organisés sur une très-vaste échelle.

La Turquie arme formidablement. Il y aura 450,000 hommes très-prochainement concentrés à Schumla. Le grand parc d'artillerie compte déjà, dit-on, 2,400 bouches à feu et 100 autres seraient prêts dans huit jours. Ces préparatifs ont été exécutés avec tant de rapidité que sir H. Elliott a envoyé une dépêche à lord Derby pour manifester la crainte que les Turcs n'envahissent la Roumanie sans attendre la conférence. En calculant à 50,000 hommes les trente bataillons de rédifs de la première et deuxième classes qui sont également attendus, on obtient un effectif total de 200,000 hommes de troupes turques les mieux aguerries. La troisième classe de rédifs sera chargée de garder les forteresses intérieures. Il est évident que la Russie et la Turquie se préparent à une guerre d'artillerie si les hostilités viennent à éclater.

On a reçu de terribles détails sur le cyclone qui a ravagé les environs de Calcutta à la fin d'octobre.

D'après les derniers rapports, 215,000 personnes auraient péri!

Ce cyclone est le plus formidable qui ait éclaté dans la région depuis 1864.

Un grand nombre de navires ont perdu leurs mâts. Un navire a été vu la quille renversée sur la mer.

A Barrisani, 3,000 maisons ont été renversées. Les districts de Tipperah, de Dacca et de Mymensinh ont beaucoup souffert. On a ressenti les effets du cyclone jusqu'à Cachar. Calcutta a à peine échappé.

Le *Courrier de Bombay* dit qu'à Chittagong on a constaté que le vent avait une vitesse de 240 kilomètres à l'heure.

Trois trombes marines, poussées par l'ouragan, rasèrent en un clin d'œil le quartier le plus populeux de la ville. Les maisons furent en quelque sorte pulvérisées. Au moment où la plus grande des trombes éclata, on éprouva comme une violente secousse de tremblement de terre qui acheva de renverser les maisons qui avaient tenu bon au passage du cyclone.

À Chittagong seul, 40,000 personnes auraient perdu la vie.

Cette année, ce fléau a éclaté à une époque où il ne sévit pas généralement, car c'est ordinairement de décembre à avril que l'on a constaté les plus terribles de ces tempêtes dans l'océan Indien.

Nouvelles militaires.

Il est question de remplacer par des numéros percés à jour sur plaque de cuivre les pattes à numéros en étoffe actuellement en usage sur les vêtements de toute la troupe. On réaliserait à ce changement une grande économie ainsi que d'autres avantages qui ont été démontrés.

L'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1876 admet au bénéfice de la réduction de prix stipulée par les cahiers des charges des compagnies de chemins de fer, les hommes de la réserve et de l'armée territoriale convoqués pour les revues. On pouvait se demander si l'on devait assimiler aux revues les convocations devant les commissions spéciales de réforme. Un nouvel arrêté du ministre des travaux publics lève tous les doutes à cet égard ; le tarif militaire est rendu appréciable dans ce cas comme pour les revues proprement dites.

Chronique locale et de l'ouest.

Sur le compte-rendu par le ministre de l'intérieur des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois d'octobre 1876, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 20 novembre, une médaille d'argent, 2^e classe, a été décernée à M. Ragueneau (Eugène), marinier à Saint-Lambert-des-Lèves, lequel a sauvé, à des époques différentes (1866-1876), plusieurs personnes sur le point de se noyer dans la Loire.

Passant. — Mercredi dernier, une noce qui se célébrait à Luigné, commune de Passavant, a été attristée par un terrible accident.

M. Chalopin, Jean, âgé de 48 ans, accompagnait dans l'écurie le sieur Belvaudry, et se tenait derrière le cheval de M. Richard, de Bouillé-Loretz. Tout-à-coup, cet animal envoya une violente ruade qui atteignit Chalopin à la tempe, la fractura, et déterminant une mort instantanée.

On s'empressa autour de lui, mais tout secours était inutile.

Le sieur Chalopin laisse une veuve et deux enfants en bas âge.

Le cheval qui a causé cet accident est très-doux et n'avait jamais donné de crainte à son propriétaire.

On dit que le service d'hiver, sur le chemin de fer de la compagnie d'Orléans, commencera le 16 décembre prochain.

Mardi dernier, le train n° 33 venant de Saumur et arrivant à Poitiers à 4 heures 30 du soir, a déraillé entre Migné et Grand-Pont par suite de la rupture d'un essieu à une voiture de marchandises.

Le train a pu arriver à Poitiers avec un léger retard. Aucun voyageur ni employé n'a été blessé ni contusionné. La voie a été rétablie dans la soirée.

Une crue se manifeste dans le Cher à Noyers ; elle avait atteint 4 m. 35 le 22 novembre à 5 h. du soir.

Aucune crue n'est signalée à Montluçon et à Saint-Amand.

LA COLORATION ARTIFICIELLE DES VINS.

Les journaux d'Angers ont reçu la communication suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez connaissance des nombreuses poursuites dirigées dans bien des départements contre les négociants en vins détentés de vins falsifiés. Ces vins viennent en grande partie du Midi. Des propriétaires et négociants peu scrupuleux expédient de ces contrées, pour naturelles, leurs marchandises falsifiées. Le destinataire, confiant dans son vendeur, ne se donne pas la peine de soumettre ce qu'il reçoit à l'analyse et, fort de sa conscience, il est exposé à livrer à la consommation un vin qu'il croit naturel et qui ne l'est pas toujours.

Le commerce en gros des vins et spiritueux de la ville d'Angers a voulu, au moment où d'importants arrivages de la récolte 1876 vont avoir lieu, prévenir la fâcheuse impression produite sur le public par un tel état de choses, et lui donner toute sécurité par la décision dont les termes suivent, et que nous venons vous prier de bien vouloir insérer dans les colonnes de votre journal.

Comptant sur votre extrême obligeance, nous vous prions d'agréer, avec nos remerciements sincères, l'assurance de toute notre considération.

Pour la chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux de Maine-et-Loire,

Le secrétaire-trésorier,
COINTREAU fils.

Le commerce en gros des vins et spiritueux d'Angers a, dans sa réunion du vendredi 17 novembre, décidé ce qui suit :

Considérant qu'il est urgent, non-seulement dans l'intérêt du consommateur, mais encore dans celui du vendeur, de mettre fin le plus promptement possible à la falsification et à la coloration artificielle des vins, et d'empêcher par tous les moyens praticables l'entrée à Angers de ces liquides, qu'il est de l'intérêt général de prévenir, par la plus grande publicité, les pays vignobles du danger auquel s'exposent les récoltants ou négociants qui continueraient ces manœuvres frauduleuses, les négociants en vins de la ville d'Angers ont pris cette résolution : Tous les négociants en vins soussignés prennent l'engagement de faire prélever à l'arrivée en gare l'échantillon du vin qui leur est adressé, pour le soumettre, avant l'enlèvement, à l'analyse qui en sera faite par les soins du chimiste nommé à cet effet.

La chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux du département de Maine-et-Loire fera poursuivre, aux frais de tous les adhérents et au nom du plaignant, devant toutes les juridictions civiles et commerciales, l'expéditeur ou le vendeur de vins reconnus falsifiés ou mélangés de colorants artificiels.

Elle a également mission de donner une publicité très-grande aux résultats des poursuites, et, afin de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour sauvegarder les intérêts et l'honneur du commerce des vins dans les fâcheuses circonstances qu'il traverse actuellement.

(Suivent les signatures.)

LA NOURRITURE DES SOLDATS.

Combien de fois les bourgeois, en voyant passer les hommes de corvée qui portent les gamelles des soldats, se sont-ils demandé de quoi se nourrissent nos soldats ? Nous allons leur répondre.

Nous négligerons de parler des officiers, qui, comme on sait, ont des popottes ou des mess où ils sont copieusement nourris pour 90 fr. par mois.

Les sous-officiers mangent à la cantine et forment deux catégories : les sergents-majors et les adjudants, d'une part, et les sergents et les fourriers, de l'autre.

Les premiers versent de soixante-quinze à quatre-vingts centimes par jour. Ils ont à chaque repas la soupe, le bœuf, des légumes, un rôti et le dessert ; le vin se paie à part ; la cantinière leur fournit une nappe par semaine et des serviettes.

Les seconds versent soixante centimes ; ils n'ont ni nappes ni serviettes, et il ne leur est servi que le potage, un plat de viande, un plat de légumes et un dessert.

Arrivons au simple soldat.

Depuis plusieurs années, une commission, dite des ordinaires, fait les achats de vivres nécessaires à l'alimentation du troupier ; elle passe des traités annuels, et peut ainsi améliorer l'ordinaire.

Pour trente-trois centimes cinq millièmes par jour, chaque homme reçoit 300 grammes de viande, 750 grammes de pain, du

sel, des légumes, du poivre, etc., et les commandants de compagnie trouvent encore moyen d'économiser sur la masse une somme appelée *boni*, qui doit être au moins de 400 francs, et qui sert à acheter divers objets utiles, ainsi que le vin de gratification et le café de supplément.

Cinq jours par semaine, la soupe et le bœuf forment invariablement l'alimentation des soldats. Le jeudi et le dimanche soir, on donne le « rata » aux haricots ou aux pommes de terre, selon la saison, avec du mouton rôti. Ces jours-là, c'est jour de liesse, et, lorsque les *boni* sont assez élevés, les commandants de compagnie offrent à leurs hommes un quart de vin de gratification.

Le *Figaro* raconte au sujet de la nourriture des troupes la plaisante anecdote suivante :

Nous avons été témoins, dans une caserne de province, d'un fait assez comique dont la relation terminera ces renseignements d'une façon moins aride.

Un soldat envoyé par le capitaine d'habillage aux magasins de l'intendance, en avait rapporté une corbeille pleine de pompons dont la distribution devait être faite le soir même aux hommes d'une compagnie.

Ce troupier, d'un naturel gourmand, eut la fantaisie d'entrer dans la cuisine et, se voyant seul, voulut dérober une pomme de terre dans la marmite où cuisait le rata. Mais, en se baissant, tous les pompons qu'il portait tombèrent de la corbeille dans l'immense bassin de cuivre.

Que faire ? Impossible de présenter ces pompons maculés de graisse à son chef, sous peine de se voir infliger une punition sévère. Le malheureux pioupiou prétendit que l'intendance avait remis au lendemain la livraison des pompons. Mais voilà que le tantôt, à l'heure du dîner, ses compagnons découvrirent dans leurs rations des paquets de laine rouge qui les intriguèrent au superlatif ; il devait encore sauver cette situation. Une idée lui passa subitement par la tête.

— C'est, dit-il à ses compagnons surpris, c'est des tomates.

Et voilà que dans les rangs circule le bruit que le cuisinier du régiment a — par un raffinement inusité — ajouté des pommes d'amour au ragout.

— Comme c'est coriace, disait un caporal en mangeant son pompon... J'en ai mangé étant jeune ; c'était bien la même couleur, mais c'était pas le même goût !

Faits divers.

La bougie électrique. — La bougie électrique est en train de faire son chemin dans le monde des savants et des industriels.

Depuis plus d'un demi-siècle, on cherchait le moyen de régulariser la lumière électrique, en maintenant à une distance constante les charbons entre lesquels jaillit l'arc voltaïque. Il y avait un inconvénient auquel les lampes ne pouvaient parer. La production de la lumière électrique a pour résultat le transport d'un pôle à l'autre des particules des charbons entre lesquels jaillit cette lumière.

L'un des charbons s'amincit, l'autre se boursouffle à la manière d'un champignon et prend la forme d'un petit cratère. Il en résulte un épanouissement de l'arc lamineux et une diminution de son pouvoir éclairant.

L'invention remédie à tous ces inconvénients. Toujours l'œuvre de Colomb !

Au lieu de mettre les charbons à la suite l'un de l'autre, M. Jabloskoff les met à côté et parallèles entre eux. Il les sépare par une lame de verre ou par une pâte de silice ; puis il les entoure avec un manchon d'amiante, toutes matières volatilisables par l'électricité, et lumineuses, qui ajoutent leur pouvoir éclairant à celui de l'arc voltaïque.

La bougie, car c'en est une par sa forme et ses propriétés, se consume peu à peu : six centimètres à l'heure environ. Elle donne une lumière constante, aussi réduite qu'on le veut et non aveuglante.

Le problème de l'éclairage électrique pratique a fait un pas immense.

Déjà on peut prévoir que la génération future remplacera les conduites de gaz incommodes et infectes par des cables, sur lesquels chaque maison, chaque usine viendra prendre le fil qui viendra l'éclairer.

Et les villes ! Nous avons regardé en pitié

les lanternes fumeuses de nos grands-pères ; nos fils riront de nos becs de gaz.

Dernières Nouvelles.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE L'*Echo Saumurois*.

Paris, 24 novembre, 9 h. matin.

Le projet ministériel relatif aux honneurs à rendre aux légionnaires est jugé insuffisant par les gauches, blessant pour les légionnaires, contraire à l'égalité.

On qualifie d'inopportune cette question, qui peut amener le renversement du cabinet, dont les droites profiteraient.

M. Thiers travaille en faveur de M. Jules Simon.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 23 novembre 1876.

Il n'y a rien de changé dans la situation politique extérieure. Le télégraphe continue à rapporter les déclarations les plus pacifiques mêlées à des nouvelles d'armements précipités. Les bourses anglaises et françaises sont aujourd'hui en complète divergence. Les consolidés reculent à 95 7/16, soit à 1/16 au-dessous du cours où ils se négociaient lorsque notre 5 0/0 était coté à 104.05 ; nos rentes conservent presque toute l'amélioration acquise pendant les deux dernières journées ; elles ne subissent qu'une réaction insignifiante de 10 à 12 cent. 1/2 sur leurs cours de clôture d'hier ; la persistance des escomptes qui portent aujourd'hui sur 45,000 fr. de rente 5 0/0, limite un certain nombre de vendeurs et les décide à opérer des rachats. Les primes dont 0.25 fin courant se traitent avec 57 1/2 environ d'écart. Il s'échange quelques primes dont 0.50 fin prochaine à 1.15 au-dessus des cours du ferme. Le 5 0/0 italien partage la fermeté de nos rentes ; il ne perd que quelques centimes sur hier. Les valeurs sont faibles ; la baisse du Crédit Foncier de France prend des proportions inquiétantes pour les acheteurs ; le cours de 700 est perdu sans résistance. Les chemins espagnols et les rentes espagnoles présentent le contraste le plus frappant. Le Nord de l'Espagne perd quelques francs pendant que le 3 0/0 extérieur reprend le cours de 14 auquel il n'avait pas été coté depuis longtemps.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

Lundi 27 novembre 1876.

La Fille de M^{me} Angot

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Clairville, Siraudin et Koning, musique de Ch. LECOQ.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. 1/4. S'adresser, pour la location, chez M^{me} TRUAU.

FIAT LUX !

LA LUMIÈRE, journal catholique, populaire et politique, paraissant tous les samedis, 16 pages. UN AN : FRANCE, 10 fr. ÉTRANGER, 15 fr. — Sommaire des 2 premiers numéros : Donnons-nous la main ; — A Versailles ; — Nos informations ; — Chronique parisienne ; — Promenade au Père-Lachaise ; — La dernière classe d'un petit Alsacien ; — Courrier européen ; — Hygiène ; — Travail ; — Commerce et agriculture ; — Histoire nationale populaire ; — Musique, Théâtres, Variétés et Finances ; — Les deux orphelins de la rue du Mail (épisode de la Commune) ; — La Gorgone ; — etc. Principaux collaborateurs : MM. de Boisgobey, Dr Brochard, R. Bruneseur, E. Caron, G. Claudin, A. Daudet, O. Havaud, Guénébaud, La Landelle, Labutte, Lepage, J. Méliné, Victor Tissot et M^{les} Dessaignes, M. G. de Haupt et M^{me} de Saint-Villars.

Voici ce qu'écrivit un curé de campagne à M. Normand, éditeur, 14, rue des Saints-Pères : « Continuez ! J'ai lu votre premier numéro qui m'a beaucoup intéressé et, ce qui est mieux encore, c'est que j'ai pu le passer à un brave homme qui ne croit à rien. Il l'a lu et l'on m'a dit que vous l'aviez fort intéressé. Un journal dans ce genre nous manquait. Vous réussirez, soyez-en sûr, à ramener beaucoup d'égarés à nos idées si vous continuez vos causeries populaires. Comptez sur moi, je vais me faire votre propagateur actif et, d'ici peu, votre journal sera dans tous les établissements publics de ma localité. J'en ai parlé à une personne qui, après examen, vous prendra plusieurs abonnements de propagande. »

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches.

Résumé de chaque numéro :

2 fr. Informations financières. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des chemins de fer. Chronique des valeurs. Correspondances. Assemblées d'Actionnaires. Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs. 2 AN

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement. PARIS — 45, rue Vivienne. 45 — PARIS

Envoyer mandat ou timbres-poste.

P. GODET, propriétaire-gérant.

GRAND DÉBALLAGE DE LINGERIE ET BRODERIE

21, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

AVIS AUX DAMES

Le Propriétaire du grand déballage de Broderie et Lingerie prévient les Dames qu'il vient d'ajouter à sa spécialité un grand assortiment de riches broderies écruées de Nancy et des Vosges, telles que :

Chemises de jour et de nuit, brodées, avec plastron; camisoles-plastron et autres, cousues, piquées et brodées à la main; garnitures pour chemises brodées, sur jolie toile.

Taies d'oreillers, brodées sur toile.

Riches mouchoirs, depuis 20 fr. jusqu'à 130 fr. la pièce. -- Mouchoirs avec initiales, fil, à 95 cent.

Robes brodées sur piqué, robes de baptême brodées sur nanzouk.

Plus de 6,000 mètres de bandes brodées, solide, seront vendues à des prix incroyables, depuis 4 fr. 25 les 4 mètres 20 centimètres.

Cols, jolie toile, deux belles piqûres, à 95 c. la pièce.

50 pièces de belles guipures pour rideaux, haute nouveauté, depuis 55 c. le mètre.

Dessus de lit, dessus d'édredon, guipure, au prix incroyable de 2 fr. 95 la pièce.

Etude de M^e BERNIER, notaire
à Loudun (Vienne)

ADJUDICATION

Le mardi 19 décembre 1876,
à midi.

En l'étude et par le ministère de
M^e BERNIER, notaire à Loudun
(Vienne),

DU

PARC DU BOIS-ROGUE

ET DE

LA MAISON DE MAÎTRE

Y attenant;

Le tout renfermé de murs et situé
commune de Rossay, canton de Lou-
dun.

Contenance : 101 hectares 55 ares.
Bâtimens d'habitation et d'exploit-
ation;

Jardins d'agrément et potager;
Bois essence de chêne, taillis, ré-
serves et futaies.

Propriété de revenu et d'agrément.
— Belle chasse. — Grande facilité
pour l'exploitation des bois.

Position agréable, entre deux rou-
tes, à trois kilomètres de Loudun,
station du chemin de fer de la Vendée
et du chemin de fer de Poitiers à
Saumur.

Mise à prix : 120,000 francs.

Etude de M^e GALBRUN, notaire
à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION,

Qui aura lieu, en l'étude de
M^e GALBRUN,

Le dimanche 26 novembre 1876,
à midi,

UN ÉTABLISSEMENT

DE

FOURS A CHAUX

Comprenant deux fours, une car-
rière de pierre calcaire, maisons d'ha-
bitation et d'exploitation, terres et
vignes;

Tous près, joignant l'établissement,
contenant ensemble 1 hectare 27 ares
80 centiares;

Le tout situé proche Montreuil-Bel-
lay, route du Puy-Notre-Dame.

S'adresser à M. FORCET, géomètre-
expert à Montreuil-Bellay, à M. HAR-
PAILLÉ, ou à M^e GALBRUN, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire
à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD,

Le dimanche 3 décembre 1876,
à midi,

D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre,
n° 35, occupée par M. Halin.

Mise à prix : 6,000 francs.

S'adresser à M^e CLOUARD. (536)

Etude de M^e CLOUARD, notaire
à Saumur.

A VENDRE

Sur baisse de mise à prix.

En l'étude de M^e CLOUARD,

Le dimanche 3 décembre 1876, à deux
heures de l'après-midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans,
n° 47,

Appartenant aux héritiers Lorrain,
et très-propre au commerce.

Mise à prix, 16,000 francs.
S'adresser aux héritiers LORRAIN ou
à M^e CLOUARD. (593)

Etude de M^e CLOUARD, notaire
à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

BELLE PROPRIÉTÉ

A Dampierre, près Saumur,

Comprenant maison de maître, jar-
din, terrasse, vastes caves, pré, huit
clos ou morceaux de vigne, bois; le
tout contenant 2 hectares 61 ares 60
centiares.

S'adresser au général MICHAUX, à
Dampierre, ou à M^e CLOUARD, no-
taire. (516)

A VENDRE

PRÉSENTMENT,

UN PRÉ

D'une contenance de cinq hectares
environ, situé commune de Longué,
près du vieux bourg.

S'adresser à M. BELLANGER, Félix,
propriétaire, rue Basse, à Longué.

A VENDRE

DEUX CHEVAUX DE SANG

(jument et cheval), fils de Guillaume-
le-Taciturne et de Brehan, petit-fils
de Quimper et de Gouvioux, âgés de
cinq ans et demi, s'attelant et se mon-
tant très-bien.

S'adresser à M. PERSAC, avocat,
6, rue du Préche, à Saumur. (600)

GRAND HOTEL DE LONDRES

A SAUMUR.

M. MÉE a l'honneur de prévenir sa
nombreuse clientèle que les bruits
malveillants qui circulent ne sont pas
fondés, et que, loin de quitter pro-
chainement l'HOTEL DE LONDRES,
il vient au contraire de renouveler
son bail pour une période de quinze
années.

M. MÉE demande un ap-
prenti en cuisine. (573)

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME

de 15 ans environ, sachant lire et
écrire, pour service de maison.

S'adresser chez M. LE BRAS, 18,
rue Beaurepaire. (608)

ON DEMANDE A ANGERS,
pour le service d'une personne seule
et pour le mois de décembre prochain,
une domestique de 30 à 40
ans, munie d'excellents certificats,
sachant bien coudre, repasser, faire un
peu de cuisine et soigner convenable-
ment un petit ménage.

Inutile de se présenter, si on ne
peut remplir toutes ces conditions.

Outre les gages, des avantages sé-
rieux seront assurés.

S'adresser à M^{me} PATRY, concierge
du théâtre de Saumur, pour connaître
les conditions. (537)

M. G. DOUSSAIN, quai de Limoges,
42, à Saumur, se charge, sans frais,
de faire faire tous recouvrements de
créances, tant à Saumur que dans
toutes les villes de France et de l'é-
tranger; les honoraires ne sont dus et
ne peuvent être prélevés que sur les
sommes encaissées, lesquelles sont
versées de suite au client, aussitôt
après l'encaissement. (583)

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,
à Saumur.

DREYFUS FRÈRES & C^e

DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSMANN,
Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du
11-Novem-
bre 1869
ou du

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention
du 15
Avril 1875

DEPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^e.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C^e.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. FURDON et C^e.
Hâvre, chez M. E. FIGUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et C^e.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^e.
Nantes, chez M. LE BARRE.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

COFFRES-FORTS TOUT EN FER
Incombustibles

HAFFNER, PIERRE

20 Médailles d'honneur.

10, 12 et 14, Passage Jouffroy,
PARIS.

Envoi franco de dessins et prix-
courants.

Dépôt chez M. MEGRET-GIRARD,
quincaillier à Saumur. (538)

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.

Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs,
sans bordereau ni classement.

Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 1,000 francs.

RECOUVREMENTS.

On traite par correspondance.

COKE ET CHARBONS ANGLAIS

Le Directeur de l'Usine à Gaz prévient sa
clientèle qu'à partir de ce jour il vendra :

Le gros coke, rendu à domicile, 4 f. 75 l'hectolitre.

Le coke cassé, do, 2 25 do.

A l'Usine, 10 centimes de moins par hectolitre.

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, ainsi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAX, Inventeur — 9, rue de la Paix

DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN

Tonique et Hygiénique

Supérieur à tous Bitters connus

1^{re} médailles à toutes les Expositions

OR à PARIS, PROGRÈS à VIENNE

DANS TOUS LES CAFÉS

Entrepôt gén^l à la France et l'Étranger

BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSILLE

AMER PICON

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS.

Guérison radicale et réapparition du poil de
la même couleur par le Topique Portugais de
C. ROUXEL; le flacon d'essai : 2 fr. — Savon

Portugais de C. ROUXEL, glycéro-phénique,
destruction immédiate de la vermine sur les personnes comme sur les
animaux. — Véritable Poudre de Watrin, vétérinaire, contre la maladie des
chiens. (Exiger la signature A. WATRIN). — Liniment Boyer-Michel, pour
remplacer le feu par le fer rouge. — Sucre Purgatif à l'Orange et Sel Brochet,
pour guérir les engelures en deux heures.

DÉPÔT A SAUMUR : Pharmacie PERDRIAU. (594)

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité
de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le